

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de RIVES-D'AUTISE

Sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nieul-sur-l'Autise

Par arrêté municipal n° DIV 22 / 2025, Monsieur le Maire de la commune de RIVES-D'AUTISE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nieul-sur-l'Autise.

A cet effet, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Bruno RIVALLAND en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Bruno JANAILHAC en qualité de suppléant.

L'enquête publique se déroulera **du 12 novembre 2025 au 01 décembre 2025 inclus** (clôture de l'enquête), soit pendant une durée de 20 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de RIVES-D'AUTISE (mairie principale à Nieul-sur-l'Autise), ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre :

- **soit par voie postale à : 3, rue Aliénor d'Aquitaine 85240 Rives-d'Autise**
- **soit par voie électronique à l'adresse suivante en précisant comme objet « observations enquête publique » : mairie@rives-autise.fr**

Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rives-autise.fr à la rubrique « A la une ».

Monsieur le commissaire-enquêteur assurera des permanences suivantes :

Mairie de RIVES-D'AUTISE - mairie principale à Nieul-sur-l'Autise – siège de l'enquête, salle du Conseil Municipal le :

- **mercredi 12 novembre 2025 de 9h30 à 12h30**

Mairie de RIVES-D'AUTISE - mairie annexe à Oulmes, salle du Conseil Municipal le :

- **lundi 01 décembre 2025 de 09h30 à 12h30**

Mairie de RIVES-D'AUTISE - mairie principale à Nieul-sur-l'Autise – siège de l'enquête, salle du Conseil Municipal le :

- **lundi 01 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 avec clôture par le commissaire enquêteur du registre de l'enquête publique à 17h**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an en mairie de Rives-d'Autise aux jours et heures d'ouverture habituels susmentionnés ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rives-autise.fr

Au terme de l'enquête publique et au regard des conclusions motivées de Monsieur Le commissaire-enquêteur, le dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire,
Michel BOSSARD